



Département des LANDES
 Arrondissement de DAX
 Canton de PAYS
 MORCENNAIS TARUSATE

CCAS DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Présidente, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	09	Date de la convocation 02/04/2025
Nombre de membres présents	06	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	07	
Quorum	05	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde, Mme BRETTE Colette, M. DEGOS Jean-Marc,

Excusés : M. LACOSTE Claude, M. BANOS Robert

Absente : M^{me} LLANAS Colette

Procuration : M. Lacoste a donné procuration à Mme Loubère.

Secrétaire de séance : M. CHABANNE Eric

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2025

DELIBERATION 2025-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants
 Vu la délibération du 8 avril 2025 relative à la reprise anticipée des résultats 2024,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Meilhan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,



VOTE ET APPROUVE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 en équilibre pour le CCAS de MEILHAN, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	7 534,73 €
Recettes	7 534,73 €

VOTE le budget 2025 au niveau du chapitre en section de fonctionnement

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
M. Eric CHABANNE

La Présidente,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »